

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI503EEB160926
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA GROTTE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que le tir du feu d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 septembre 2026, rue de la Grotte

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire

La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite rue de la Grotte, le samedi 19 septembre 2026, pendant la durée du feu d'artifice.

La fermeture prendra effet à compter de 20h et sera maintenue jusqu'à 23h30.

Article 2 – Accès des véhicules autorisés

Par dérogation à l'article 1, l'accès pourra être autorisé aux véhicules des services de secours, des forces de sécurité, des services municipaux et, plus généralement, aux véhicules dûment habilités lorsque les circonstances l'exigent.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation et la fermeture temporaire de la voie sera mise en place par les services municipaux avant le début de la manifestation.

Les usagers devront se conformer aux indications de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 16/09/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- COMITE DES FETES DES ESSARTS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.